

Code de conduite du CCATM durant les réunions

Les participants et participantes à toutes les réunions du Conseil d'administration du CCATM, des comités permanents et des groupes de travail obéiront au code de conduite qui suit :

- Toutes les personnes qui participent à des réunions seront traitées avec dignité afin que soient honorées leur unicité et la valeur qu'elles apportent aux discussions. Aucune discrimination de quelque forme que ce soit ne sera tolérée.
- Les participants et participantes doivent échanger de façon ouverte, honnête et respectueuse.
- Les participants et participantes aux réunions doivent faire preuve de « loyauté » envers les intérêts du CCATM plutôt qu'envers leur milieu respectif. Advenant le cas où cela n'est pas possible, il faudra d'entrée de jeu que des personnes déclarent un conflit d'intérêts.
- L'information véhiculée demeurera confidentielle.
- Les participants et participantes devraient participer à toutes les réunions, se préparer à l'avance pour celles-ci et être disposés à dévouer suffisamment de temps et d'énergie aux affaires du CCATM.
- Les participants et participantes devraient être à l'heure pour le début des réunions et rester pour la durée des rencontres.
- Sans égard de leur point de vue personnel, les participants et participantes aux comités ne devraient pas parler à l'encontre d'une décision ou miner la solidarité au sein du comité une fois qu'une décision a été prise.
- Lors des réunions, la communication sera claire, à propos et témoignera d'une attention soutenue.
- Les participants et participantes n'exerceront pas une autorité, influence ou pression exagérée sur les décisions.
- Tout conflit sera traité de façon rationnelle et opportune.